

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LABARDIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- ↪ Michel BELANGER, Sana SUKKARIE, Gérard FABIA, Christine DYMALA, Jean-Bernard LATOUR, Isabelle JARDRY, Fabien LECUYER, Valérie MORIN, Nicolas LEMARCHAND, Adjoints au Maire.
- ↪ Ricardo GONZALEZ, Josiane DEGERT, Annie BURBAUD, Conseillers municipaux délégués.
- ↪ Daniel HICKEL, Conseiller métropolitain.
- ↪ Olivier DELHOMME, Sandrine PAYAN-GUILLAUME, Jean-André BEAUROY-EUSTACHE, Sylvia PASTI-BOUCHER, Eric DUMARTIN, Ludovic BOURDON, Grégory VERDON, Florence DIF-CASTEX, Bernard VAROQUI, Sylvie REMY, Philippe BISBARRE, Stéphanie ROLLAND-FLORO, Jean-Yves MAMES, Lisiane GUITARD, Jean-Marc BONNEFOND, Pierre AUZEREAU, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- ↪ Catherine MELUL, Adjointe au Maire.
- ↪ Karine ROUX-LABAT, Conseillère métropolitaine.
- ↪ Franck BONADEI, Conseiller municipal délégué.
- ↪ Vanessa PALACIOS-TOUMI, Rozenn ROCHE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

- ↪ Ludovic BOURDON.

LA SEANCE EST OUVERTE.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2016

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2016 est adopté à l'unanimité sans observation.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX (C.U.B.) – ANNEE 2015

Conformément à l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, les rapports d'activités de 2015 ont été transmis par Bordeaux Métropole à toutes les communes membres pour présentation à leur Conseil Municipal :

- A) Rapport général
- B) Services publics et Régies
 - 1. Services publics
 - 1.1 Déchets ménagers
 - 1.2 Réseaux de chaleur
 - 1.3 Eau et Assainissement
 - 1.4 Transports
 - 1.5 Stationnement
 - 1.6 Télécommunications haut débit
 - 2. Régies
 - 2.1 Activités agro-alimentaires
 - 2.2 Eau industrielle
 - 2.3 Exploitation des restaurants

Le rapport général de Bordeaux Métropole a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal et les rapports des services publics et régies sont mis à la disposition du public dans les mairies et au siège de Bordeaux Métropole.

Ils font l'objet d'une communication.

.../...

DELIBERATIONS

2016/10/17/01 – MOTION CONCERNANT L'OPÉRATION DE DÉCONSTRUCTION-RECONSTRUCTION DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BORDEAUX-GRADIGNAN

La Commune de Gradignan a pris connaissance du projet de "Plan Prisons" annoncé par le Premier Ministre et le Garde des sceaux concernant la construction de 32 établissements pénitentiaires sur le territoire métropolitain.

Malheureusement, l'opération de déconstruction-reconstruction du Centre Pénitentiaire de BORDEAUX-GRADIGNAN (33) ne figure pas dans cette liste.

Pourtant, la vétusté très avancée des bâtiments construits en 1967 avait rendu cette opération prioritaire dans la programmation du Ministère de la Justice dès 2009, avec la reconstruction programmée d'un nouveau Centre Pénitentiaire livrable dans le courant de 2017.

Par cette motion, le Conseil Municipal fait part de son vif mécontentement de ne pas voir le dossier de Bordeaux-Gradignan en tête de liste des priorités de construction dans le plan gouvernemental, et demande la reprise sans délai de cette opération, déjà trop longtemps retardée, avec son inscription au plan triennal et une livraison la plus rapide possible.

2016/10/17/02 – MOTION CONCERNANT LA FERMETURE POUR TRAVAUX DU BUREAU DE POSTE

La Commune a été informée au début de l'été de la décision de La Poste de fermer pendant au moins deux mois le Bureau de Poste du centre-ville afin d'y réaliser des travaux de restructuration pour améliorer l'accueil du public.

La fermeture totale du bureau de poste semblant inconcevable sur une période aussi longue, la Commune a immédiatement proposé de mettre à la disposition de la Poste gratuitement les locaux de l'ancienne CPAM, distants de 200 mètres. Ces bureaux, parfaitement adaptés, auraient pu être investis sans frais, hormis le déménagement des activités postales.

La Poste a refusé cette proposition, expliquant que les activités courriers pourraient être réalisées dans leur centre courrier à Bersol et les services bancaires dans les bureaux de poste des communes voisines.

Aujourd'hui, le Bureau de Poste est fermé pour travaux et il est à regretter que les utilisateurs n'aient pas été mieux considérés. Ceci se traduit par un fort mécontentement des habitants qui se pose légitimement la question de la continuité du service public, au moins dans les aspects traitement du courrier.

C'est pour ces motifs que le Conseil Municipal fait part, à travers cette motion, de son incompréhension de la décision de fermeture totale de La Poste pendant les travaux alors qu'une solution de maintien de ses activités, simple dans sa mise en œuvre, était offerte par la Commune.

De plus, la restructuration de cet établissement ne portant que sur l'intérieur

.../...

du bâtiment, le Conseil Municipal insiste sur la nécessité de prévoir des travaux de ravalement de ce bâtiment afin d'être en accord avec les aménagements de qualité qui vont être réalisés sur l'espace public.

2016/10/17/03 – GRADIGNAN – ZAC CENTRE-VILLE – BILAN DE LA CONCERTATION

Bordeaux Métropole et la Ville de Gradignan étudient depuis plusieurs années la faisabilité d'une opération d'aménagement sur le centre-ville de la commune de Gradignan, dans une démarche plus globale de restructuration du centre-ville comprenant l'arrivée d'un Transport en Commun en Site Propre et le réaménagement des espaces publics emblématiques.

La concertation préalable à un projet d'aménagement est obligatoire et définie par le Code de l'Urbanisme. Celle-ci a été ouverte le 31 octobre 2014 par la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole, qui précise les objectifs poursuivis et les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. La Ville de Gradignan est associée à l'organisation de cette concertation.

Le projet d'aménagement du Centre-Ville de Gradignan s'inscrit dans plusieurs démarches fortes. Ses objectifs sont :

- Renforcer la centralité et la densité urbaine du centre-ville en prenant en compte le développement futur d'une nouvelle offre TCSP ;
- Développer une offre de logements diversifiée, "désirable" et qualitative en matière de développement durable ;
- Renforcer l'animation et l'attractivité du centre-ville selon différentes temporalités (diurne et nocturne) ;
- Adapter la répartition et la programmation des équipements publics aux besoins futurs ;
- Préserver l'armature paysagère de la "ville-parc" en connectant les grands parcs structurants du centre-ville ;
- Assurer cohérence et articulation entre les projets de revalorisation du patrimoine bâti et non bâti de Cité-Jardin et les enjeux sus mentionnés du projet d'aménagement Gradignan – centre-ville.

Le bilan de cette concertation fait l'objet aujourd'hui d'une présentation synthétique au Conseil Municipal : contexte de la concertation, description des modalités, principales questions et contributions issues de la concertation.

Un registre et un dossier ont été mis à disposition du public à la Mairie de Gradignan et au siège de Bordeaux Métropole.

Cette mise à disposition a permis une concertation tout au long de la poursuite de l'élaboration du projet.

.../...

Deux réunions publiques ont été organisées le 4 juin 2015 et le 1^{er} décembre 2015. Dans le cadre de ces réunions, différents supports tels que articles, expositions ou vidéo ont été utilisés, afin de permettre une bonne appropriation et compréhension et de présenter le projet de manière variée.

Cette large communication a permis de mobiliser de nombreuses personnes, aboutissant ainsi à près de 1 000 participants pour chacune des réunions publiques, à 57 contributions sur le site de la participation de Bordeaux Métropole et à 15 contributions sur le registre déposé en Mairie de Gradignan. Aucune remarque n'a été inscrite sur le registre de Bordeaux Métropole.

La concertation a soulevé de nombreuses questions plus que des remarques. Des réponses ont été apportées au fur et à mesure de l'avancement du projet. Mais, suite aux réunions publiques, lettres et contributions sur le site Internet de la Métropole, plusieurs ajustements de taille ont été apportés au projet.

Au vu des éléments du dossier, des précisions apportées, de la présentation du bilan de la concertation sur le projet d'aménagement de la ZAC du centre-ville, le Conseil Municipal adopte les termes de cette délibération.

2016/10/17/04 – DONATION DE LA « COLLECTION DANIELLE BIGATA »

Danielle BIGATA, artiste-sculpteur, installée à Saucats, dont notre Ville a la fierté de posséder plus d'une vingtaine de créations, a exprimé récemment le souhait de faire don à la Commune, à titre gracieux, des œuvres conservées dans son atelier et dont elle est l'auteur. Il s'agit de 93 œuvres pour une "valeur d'atelier" totale de 310 450 €, la "valeur d'atelier" étant le prix des œuvres vendues par l'artiste, sans commission d'intermédiaires tels les galeries d'art.

Cette collection est offerte à la Ville à la condition qu'elle s'engage à créer une artothèque, constituant ainsi un outil innovant d'accès à l'art au bénéfice du plus grand nombre de nos administrés.

Devant l'intérêt que revêt cette opération pour la Commune, le Conseil Municipal accepte le don de Danielle BIGATA qui permettra ainsi à la Ville de renforcer sur la durée les actions culturelles déjà développées, et ce par tous moyens appropriés permettant l'exposition d'œuvres et leur mise en valeur auprès du public.

Pour ce faire, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à signer la convention reprenant les modalités de cette donation.

2016/10/17/05 – CRÉATION D'UNE ARTOTHÈQUE

La Ville de Gradignan dispose aujourd'hui de structures culturelles variées permettant aux Gradignanais de découvrir plusieurs dimensions de la création artistique (écriture avec la Médiathèque et le salon Lire en Poche), les arts vivants à travers la musique, le théâtre, la danse, le cirque...au Théâtre des Quatre Saisons et à l'Ecole Municipale de Musique, les arts picturaux avec le Musée de Sonnevillle et sa collection, le sculpture et le vitrail avec l'acquisition d'oeuvres exposées dans les espaces publics...)

.../...

La création en 2011, dans le parc de Laurenzane d'un Musée à ciel ouvert "Escale BIGATA" comprenant une vingtaine d'œuvres de l'artiste et dont le succès ne se dément pas au regard de la fréquentation quotidienne ou à l'occasion d'événements comme les journées du patrimoine, témoigne de la volonté politique de la Ville de rendre la découverte, la connaissance voire la pratique d'un art accessible au plus grand nombre.

Dans ce cadre, la proposition de l'artiste Danielle BIGATA de faire don de 93 œuvres à la condition que la Ville crée concomitamment une artothèque, en permettant l'emprunt de sculptures au domicile de particuliers entre autres, apparaît comme un outil innovant tout à fait en phase avec la politique de la Municipalité de diffusion et d'appropriation des arts.

Il est donc proposé la création d'une artothèque publique qui sera implantée dans la Médiathèque Jean Vautrin. En effet, la fréquentation importante de la médiathèque par un public large sera un gage supplémentaire de visibilité de ce nouvel outil par le plus grand nombre, et offrira aux usagers, issus de diverses tranches d'âge et de classes sociales, d'accéder en un seul lieu aux œuvres en même temps qu'aux offres documentaires et multimédia.

La médiathèque permet en outre de présenter les œuvres à emprunter dans un espace dédié à cet effet au centre du bâtiment. Les usagers pourront les voir aisément pour faire leur choix.

Considérant l'intérêt pour la Ville de se doter d'un tel outil, le Conseil Municipal approuve la création d'un service public de prêt d'œuvres d'art, dit artothèque, géré en régie au sein de la médiathèque Jean Vautrin.

De plus, l'Assemblée accepte son ouverture prévisionnelle pour le mois de janvier 2017.

2016/10/17/06 – CRÉATION D'UN « PRIX DE RECHERCHE HISTORIQUE PROFESSEUR MICHEL BELANGER »

En septembre 2015, paraissait l'ouvrage "GRADIGNAN 1914-2014 La campagne à la ville" écrit par Michel BELANGER, Adjoint délégué à l'Environnement, au Patrimoine et aux Ressources Humaines.

Michel BELANGER propose que les droits d'auteur perçus par la vente de son livre et reversés à la Ville, pour un montant de 500 €, soient utilisés pour la création d'un "prix de recherche historique" destiné aux jeunes étudiants et chercheurs ayant un lien de filiation avec la commune de Gradignan et dont le travail de recherche contribue à l'approfondissement de la connaissance sur l'histoire de Gradignan.

Ce prix (éventuellement cessible entre plusieurs lauréats) s'adresse aux étudiants de nombreux domaines de recherche (Histoire, Géographie, Science politique, Droit, Sociologie,...) dès lors que travail proposé porte sur un volet de la vie de la Commune et des habitants de Gradignan.

.../...

Un jury sera créé pour le choix du lauréat et un appel à candidature sera réalisé auprès des structures d'enseignement supérieur.

Pour ce faire, le Conseil Municipal approuve la création de ce "prix de recherche historique Professeur Michel BELANGER" selon les modalités décrites ci-dessus.

2016/10/17/07 – MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) DE LA GIRONDE – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE « LE VAL DE L'EAU BOURDE »

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal « Le Val de l'Eau Bourde ».

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêté le 29 mars 2016, propose en son article 28 la dissolution du SIVU « Le Val de l'Eau Bourde ».

A la demande du Préfet, les trois communes membres du Syndicat, Canéjan, Cestas et Gradignan, doivent prendre des délibérations concordantes sur la répartition des biens meubles, immeubles, solde de l'encours de la dette, la répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture, le devenir des contrats, et la répartition du personnel, faute de quoi un liquidateur serait désigné.

Il est indiqué que :

- le Syndicat ne possède pas de biens meubles ou immeubles.

- le budget du Syndicat ne comportant pas de section d'investissement, il n'y aura pas de répartition de l'actif et du passif. Le compte administratif 2016, valant compte de clôture, ne pourra être présenté au vote que dans le courant du premier trimestre 2017, après la clôture de l'exercice 2016 au 31 décembre 2016. Si la section de fonctionnement présente un excédent, celui-ci sera réparti à parts égales entre les trois communes adhérentes au Syndicat, à savoir, Canéjan, Cestas et Gradignan. Il en sera de même du petit outillage restant pour lequel le Comité syndical en arrêtera la liste lors de sa prochaine réunion qui se tiendra dans le courant du dernier trimestre 2016. Les contrats d'assurances ont été dénoncés le 20 septembre 2016.

- Il n'y a pas de personnel à répartir car le Syndicat n'emploie pas de personnel titulaire ou contractuel permanent. La convention de mise à disposition par le CCAS de Gradignan d'un encadrant technique pour les chantiers d'insertion organisés par le Syndicat est arrivé à échéance le 31 mars 2015 et n'a pas été renouvelée du fait de la suspension des chantiers d'insertion à compter du 1er janvier 2015.

- Les archives du Syndicat seront conservées aux archives de la Commune de Gradignan, siège du Syndicat.

Face à ces considérations, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour que l'excédent comptable de clôture constaté au Compte Administratif 2016 du SIVU « Le Val de l'Eau Bourde » soit réparti à parts égales entre les communes de Canéjan, Cestas et Gradignan.

De plus, l'Assemblée approuve que les archives de ce SIVU dissous soit conservées à l'Hôtel de Ville de Gradignan, commune siège.

.../...

**2016/10/17/08 – PERSONNEL COMMUNAL – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE –
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RENOUELEMENT
DES CONTRATS DE TRAVAIL DES PROFESSEURS POUR L'ANNÉE
SCOLAIRE 2016-2017**

L'école Municipale de Musique a repris son activité le 1er septembre 2016.

Conformément au décret n°91-859 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des filières d'enseignement artistique, la Municipalité s'est engagée dans une procédure d'intégration des agents en place, lorsqu'ils répondent aux conditions statutaires de réussite aux concours ou d'intégration directe après validation de leurs acquis professionnels.

Ainsi, aujourd'hui, dix-neuf assistants territoriaux ou assistants territoriaux principaux d'enseignement artistique ont pu bénéficier d'une titularisation.

Dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire, et afin de mettre en place les contrats de travail des enseignants au 1er septembre 2016, le Conseil Municipal valide les besoins horaires hebdomadaires suivant les disciplines enseignées.

De plus, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à signer avec les 16 professeurs non titulaires, dans l'attente qu'ils remplissent pleinement les conditions statutaires de leurs cadres d'emplois, les contrats d'assistant d'enseignement artistique correspondants, en respectant les cumuls horaires par discipline et les modalités définis.

Enfin, le Conseil Municipal prend acte de l'indécision de quelques enfants lors de leur inscription sur le choix de l'instrument et autorise dans ce cadre, la signature des contrats complémentaires d'assistant d'enseignement artistique qui s'avéreront nécessaires, dans la limite globale de 5 heures selon les mêmes modalités.

**2016/10/17/09 – TRAVAUX SUR LA RIVIÈRE EAU BOURDE ET SES AFFLUENTS LE
RUISSEAU DU PONTET ET LA ROUILLE DU MOULET – ENQUÊTE
PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DE
DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
(DIG)**

Lors du Conseil Municipal du 27 juin 2016, il a été présenté la procédure de délivrance de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) relative aux opérations d'entretien et travaux sur la rivière Eau Bourde et ses affluents. Le lancement d'une enquête publique (du 5 septembre au 8 octobre 2016) a été approuvé et un arrêté en date du 21 juillet 2016 a été pris pour en fixer les modalités.

Ainsi, cette demande de DIG permettrait de voir reconnaître à la Ville de Gradignan la qualité de maître d'ouvrage et de coordonnateur dans la programmation des travaux prescrits dans ce dossier.

En outre, la Ville de Gradignan informe qu'elle va mener des actions de confortement sur les îles des étangs de Montgaillard, Cayac, du Parc du Moulineau. Ces espaces n'étant pas situés dans le lit mineur de la rivière de l'Eau Bourde, ils sortent du champ de la déclaration d'intérêt général.

De même, la Ville effectuera des travaux pour remettre en eau le Moulin de Pelissey.

.../...

Pour ce faire, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande d'autorisation de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour les travaux de confortement des berges de l'Eau Bourde et du Pontet, la restauration et l'entretien des lits mineurs de l'Eau Bourde, du Pontet et de la Rouille du Moulet sur la commune de Gradignan sous réserve de la prise en compte des compléments techniques qui lui ont été présentés.

2016/10/17/10 – SITE DE LA MONNAIE DE PARIS À PESSAC – AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE LIGNE DE CUIVRAGE – INSTALLATION CLASSÉE – ENQUÊTE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La société Monnaie de Paris souhaite remettre en service une ligne de cuivrage arrêtée depuis 2002 sur son site de Pessac. Cette installation relève du régime des installations classées soumises à autorisation.

La commune de Gradignan étant située dans un rayon de 1 km de l'établissement est sollicitée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement afin de donner son avis sur la modification de cet établissement classé pour la protection de l'environnement (ICPE) depuis 1979.

Afin de subvenir à une partie de ses besoins en flans monétaires revêtus pour l'euro (flans revêtus de cuivre pour les pièces de 1, 2 et 5 centimes d'euro), la Monnaie de Paris a installé une ligne de cuivrage de technologie cuivre cyanuré qui a fonctionné de 1998 à 2002 sans poser de problème particulier.

L'étude d'impact démontre que les impacts directs et indirects sur l'environnement seront relativement faibles. La Monnaie de Paris, dans un souci d'amélioration permanent met en place des mesures afin d'abaisser cet impact.

L'étude de danger n'a pas mis en évidence de phénomènes dangereux à étudier en détail. Aucun accident impactant les populations voisines n'a été identifié.

Au vu de ces éléments, du dossier présenté et de l'avis de l'autorité environnementale, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de remise en service de la ligne de cuivrage.

2016/10/17/11 – 116 CHEMIN DES MOULINS – MARGE NON AEDIFICANDI LE LONG DE L'EAU BOURDE – ACQUISITION À TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO N° 1233 APPARTENANT À MONSIEUR DELPECH

Afin de conforter le cheminement piétonnier le long de l'Eau Bourde, la Commune a sollicité Monsieur DELPECH pour l'acquisition d'un terrain cadastré section AO n° 1233 d'une superficie de 390 m² environ.

Monsieur DELPECH ayant donné son accord, le Conseil Municipal accepte d'acquérir cette parcelle pour un montant de 5 850 €, en conformité avec l'avis de France Domaine. La Commune prendra en charge les frais liés à l'établissement d'une clôture et d'un portillon ainsi que la fourniture et la plantation de végétaux pour conforter l'existant dès l'acquisition de l'emprise.

.../...

Pour ce faire, l'Assemblée autorise la signature des actes afférents à cette cession.

De plus, le terrain sera affecté au domaine public communal.

2016/10/17/12 – BÂTIMENTS DE FRANCE – BÂTIMENTS CLASSÉS AUX MONUMENTS HISTORIQUES » MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

La Commune de Gradignan a sur son territoire quatre bâtiments qui sont reconnus au titre des monuments historiques à savoir :

- Le château Tauzia classé par Arrêté du 27 juillet 1965
- Les fours "Bouteille" inscrits par Arrêté du 26 novembre 201
- Les vestiges du Prieuré de Cayac, dénommés dans les fiches techniques "les restes du Prieuré de Cayac", inscrits sur l'Inventaire Supplémentaires par Arrêté du 17 septembre 1937 et l'ensemble formé par l'église prieurale et le bâtiment accolé par Arrêté du 22 décembre 1987
- La tour du télégraphe Chappe inscrite par Arrêté du 26 novembre 2012.

Tous les travaux dans le périmètre dit "des 500 m" des monuments historiques de la Commune sont soumis à une autorisation préalable avec un avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Une procédure de modification des périmètres de protection a été engagée par l'architecte des bâtiments de France. Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique commune avec le Plan Local d'Urbanisme du 15 février au 30 mars 2016.

Les périmètres de protection modifiés visent à remplacer le périmètre de 500 m par un périmètre englobant les immeubles formant avec le monument historique un ensemble cohérent ou pouvant contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Conformément au Code du Patrimoine, les nouveaux périmètres concernant le château Tauzia, les fours "Bouteille", le Prieuré de Cayac et la tour du télégraphe Chappe ont été présentés en Commission et proposés aux membres du Conseil pour consultation.

Le Préfet notifiera les arrêtés portant création de ces périmètres à Bordeaux Métropole. Ils seront ensuite annexés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal conformément au Code de l'Urbanisme sous la forme d'une servitude AC1.

2016/10/17/13 – RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES – AVENANT N° 1 - APPROBATION

La Commune de Gradignan doit modifier par avenant son règlement des cimetières afin de tenir compte des nécessités liées aux dispositions relatives aux cavurnes et aux espaces cinéraires, et s'adapter aux demandes des particuliers.

A cet effet, le Conseil Municipal adopte l'avenant précité.

.../...

2016/10/17/14 – CIMETIÈRE DEU PLANTEY – CAVURNES – FIXATION DES TARIFS

La Commune de Gradignan a mis en place au mois de mars 2016, 19 caverne, au cimetière "le Plantey". Chaque caverne correspond à une concession familiale et peut contenir 4 urnes de dimensions courantes.

Les caverne sont destinées exclusivement aux dépôts d'urnes cinéraires et ne peuvent être attribuées à l'avance. Elles sont concédées aux familles au moment de l'inhumation ou à tout autre moment postérieur à celle-ci.

A ce titre, le Conseil Municipal fixe le tarif pour l'attribution d'une caverne préconstruite comprenant le terrain, la cuve, le granit et la plaque d'identification (gravure à la charge des familles) pour une durée de 10 ans renouvelable à 500 €.

2016/10/17/15 – AVIS SUR L'AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE DE DÉTAIL ACCORDÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN 2017 – LOI MACRON

Conformément à la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite Loi Macron pour les commerce de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de douze dimanches par an, au lieu de cinq auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable.

Dans ce cadre, des négociations ont eu lieu à l'échelle de l'agglomération bordelaise avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui ont arrêté le nombre de dimanche à neuf.

En conséquence, le Conseil Municipal valide le calendrier 2017 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, Bordeaux Métropole ayant été saisie pour consultation sur l'ouverture des neufs dimanches ci-dessous :

- 15 janvier 2017
- 28 mai 2017 (choix du Maire)
- 03 septembre 2017
- 26 novembre 2017
- 03 décembre 2017
- 10 décembre 2017
- 17 décembre 2017
- 24 décembre 2017
- 31 décembre 2017

.../...

2016/10/17/16 – RAMASSAGE DES ANIMAUX EN ÉTAT DE DIVAGATION SUR LE DOMAINE PUBLIC – FACTURATION DES FRAIS

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et du Code Rural notamment les articles L 211-21 et L 211-22 imposent aux communes de mettre fin à l'errance ou la divagation des animaux sur sa commune.

La Commune de Gradignan ne possédant pas de service municipal chargé de capturer les animaux en état de divagation et les animaux morts sur le domaine public de son territoire, elle confie cette mission à une société spécialisée, Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA). Celle-ci transporte les animaux vivants à la SPA qui a passé une convention avec le Ville de Gradignan et qui assure la fourrière et les animaux morts vers l'équarrissage.

Toutes ces interventions sont facturées mensuellement à la Mairie.

Aussi, le Conseil Municipal décide de répercuter les frais de ramassage de l'animal auprès de son propriétaire (lorsqu'il aura été identifié) selon les tarifs pratiqués par la société spécialisée, soit actuellement 81,14 € HT (97,37 € TTC) pour un animal vivant, et 76,11 € HT (91,33 € TTC) pour un animal mort.

Ces tarifs sont révisés annuellement par la société ou actualisés en cas de nouveau marché.

De plus, l'Assemblée autorise la signature de la la décision de la facturation des frais de ramassage des animaux en état de divagation sur le domaine public.

2016/10/17/17 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal approuve le Budget Supplémentaire 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 453 344,15 €.

Celui-ci retrace les restes à réaliser, les résultats qui peuvent être excédentaires ou déficitaires tels qu'ils apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2015. C'est aussi un budget d'ajustement des prévisions du budget primitif.

2016/10/17/18 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 – BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS »

Le Conseil Municipal adopte le projet du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2016 du budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 15 060,42 €.

2016/10/17/19 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 – BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Le Conseil Municipal adopte le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2016 du budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 598 618,62 €.

.../...

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 24 octobre 2016, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Ludovic BOURDON

Michel LABARDIN

.../...